



Accord de Merinio sur le traitement des données

28 septembre 2026

Accord de Merinio sur le traitement des données

Le présent accord sur le traitement des données (« ATD ») est incorporé au Contrat entre Merinio et le Client.

1. Définitions

- 1.1. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans l'accord.
- 1.2. Dans le présent ATD :
 - 1.2.1. « Renseignements personnels du Client » désigne les informations personnelles fournies à Merinio par le Client ou en son nom aux fins des services, y compris tous les Renseignements personnels concernant les Utilisateurs autorisés.
 - 1.2.2. « Individu concerné » désigne la personne physique à laquelle se rapportent les informations personnelles.
 - 1.2.3. « Renseignements personnels » signifie toute information relative à un individu identifié ou identifiable ou toute information définie comme telle en vertu des Lois sur la protection de la vie privée.
 - 1.2.4. « Lois sur la protection de la vie privée » désigne les lois et règlements régissant la vie privée et les renseignements personnels au Canada ou aux États-Unis, notamment les lois fédérales, provinciales, territoriales et étatiques applicables, dans chaque cas dans la mesure où ils s'appliquent au Traitement effectué par une partie en vertu du présent ATD, tels que modifiés ou remplacés de temps à autre.
 - 1.2.5. « Traitement » ou « Traiter » signifie toute opération effectuée à l'égard des Renseignements personnels, y compris la collecte, la modification, l'utilisation, la divulgation, l'effacement ou la communication des Renseignements personnels ;
 - 1.2.6. « Incident de confidentialité » désigne une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte ou l'altération accidentelle ou illicite, l'utilisation ou la divulgation non autorisée, ou l'accès non autorisé aux Renseignements personnels du Client transmis, stockés ou autrement Traités par Merinio ou les Sous-traitants dans le cadre des Services. Une tentative infructueuse d'accès à un système ne constitue pas, à elle seule, un Incident de confidentialité; cela ne limite aucune obligation de signaler une tentative de violation de la confidentialité en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables.
 - 1.2.7. « Services » désigne les services devant être fournis par Merinio au Client conformément au Contrat.
 - 1.2.8. « Sous-traitant » désigne toute personne engagée par Merinio ou ses Affiliés pour aider à remplir les obligations de Merinio en ce qui concerne la fourniture des Services dans le cadre du Contrat. Les Sous-traitants peuvent être des tiers ou des Affiliés de Merinio, mais ne comprennent pas les individus employées ou engagées par Merinio.

2. Traitement des informations personnelles du Client

- 2.1. Merinio ne traitera les Renseignements personnels du Client que conformément aux instructions du Client afin de fournir les Services au Client.
- 2.2. Merinio ne Traite pas les Renseignements personnels du Client à ses propres fins. Les Renseignements personnels du Client permettant d'identifier une personne ne peuvent être Traités que pour fournir, sécuriser et soutenir les Services du Client conformément à ses instructions. L'amélioration des produits et l'entraînement interne des modèles ou algorithmes de Merinio sont limités aux données légalement anonymisées selon les lois applicables. Les données simplement agrégées ou pseudonymisées demeurent des Renseignements personnels. Tout entraînement interne de modèles utilisant des Renseignements personnels du Client permettant d'identifier une personne exige l'autorisation écrite, expresse et distincte du Client et toute autre autorisation requise par la loi; le présent ATD n'accorde aucune autorisation de cette nature.
- 2.3. Sous réserve de tout engagement territorial plus restrictif prévu au Bon de commande, Merinio ne peut Traiter les Renseignements personnels du Client que dans les pays expressément indiqués pour le service concerné au Registre des sous-traitants et autorisés par le présent ATD. Les emplacements publiquement offerts par un fournisseur ou une permission générale de traitement mondial n'autorisent pas, à eux seuls, Merinio à utiliser chacun de ces emplacements. Avant un transfert, y compris un accès à distance, hors du Québec ou d'un autre territoire exigeant une évaluation, chaque partie doit réaliser l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ou l'évaluation du transfert et mettre en place les garanties écrites qui lui incombent en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables. Merinio doit vérifier les lieux pertinents de stockage, de sauvegarde et d'accès avant de permettre le Traitement. Tout nouveau pays hors du périmètre déjà autorisé exige l'acceptation expresse du Client conformément à la disposition Amendement; les changements de fournisseurs demeurent également assujettis à la procédure de préavis et d'opposition de la section Sous-traitants.

3. Respect des lois sur la protection de la vie privée

- 3.1. Merinio et le Client doivent effectuer tout Traitement des Renseignements personnels dans le cadre des Services conformément à toutes les Lois sur la protection de la vie privée.
- 3.2. Merinio n'est pas responsable de se conformer aux Lois sur la protection de la vie privée applicables au Client ou au secteur d'activité du Client qui ne sont pas généralement applicables à Merinio, sauf dans la mesure où les exigences de ces lois est explicitement incluse dans le Contrat.
- 3.3. Si Merinio est d'avis qu'elle ne peut pas Traiter les Renseignements personnels du Client conformément aux instructions du Client en raison d'une exigence en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables, Merinio (i) informera promptement le Client de cette exigence légale dans la mesure permise par la loi applicable ; et (ii) le cas échéant, arrêtera les activités de Traitement considérées comme interdites jusqu'à ce que le Client émette de nouvelles instructions en conformité avec la loi applicable. Merinio n'est pas responsable envers le Client en vertu du Contrat pour tout manquement à ses obligations jusqu'à ce que Merinio détermine raisonnablement que les instructions du Client sont conformes à la loi applicable.

4. Confidentialité et sécurité

- 4.1. Merinio doit mettre en œuvre et maintenir des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées, conformes aux normes de l'industrie, afin de protéger les Renseignements personnels du Client contre tout Incident de confidentialité. Merinio peut modifier ou mettre à jour ses mesures de sécurité à sa discrétion, à condition qu'une telle modification ou mise à jour n'entraîne pas une dégradation matérielle de la protection offerte par les mesures de sécurité.
- 4.2. Merinio traitera les Renseignements personnels du Client comme des informations confidentielles du Client et veillera à ce que ses employés ou collaborateurs autorisés à accéder aux Renseignements personnels du Client ou à les Traiter soient soumis à des obligations de confidentialité appropriées (contractuelles ou fondées sur la loi applicable) en ce qui concerne les Renseignements personnels du Client.
- 4.3. Merinio supprimera ou retournera au Client tous les Renseignements personnels du Client traités conformément au présent ATD à la résiliation ou à l'expiration du Contrat. Merinio pourra conserver des copies des Renseignements personnels du Client lorsque la loi applicable l'exige, ou lorsque les Renseignements personnels du Client ont été archivés sur des systèmes de sauvegarde, ces données seront isolées et protégées contre tout traitement ultérieur et supprimées conformément aux pratiques de suppression habituelles de Merinio.

5. Obligations du Client

- 5.1. Le Client est tenu de s'assurer que son utilisation des Services ou de la Plateforme est conforme à toutes les Lois sur la protection de la vie privée applicables, y compris en s'assurant que :
 - 5.1.1. il est autorisé à désigner Merinio pour traiter les Renseignements personnels du Client en son nom conformément au présent ATD et au Contrat;
 - 5.1.2. qu'il a le droit de transférer des Renseignements personnels à Merinio et aux Sous-traitants, ou de leur donner accès, en vue de leur Traitement, conformément aux dispositions du Contrat (y compris le présent ATD); et
 - 5.1.3. ses instructions relatives au Traitement des Renseignements personnels sont conformes aux Lois sur la protection de la vie privée et aux autres lois applicables dans le territoire du Client;
- 5.2. Le Client doit informer Merinio par écrit dans les plus brefs délais s'il a des raisons de croire ou s'il a été notifié que le Traitement des Renseignements personnels effectué par le Client par le biais des Services est ou peut être en violation des Lois sur la protection de la vie privée.

6. Violation de la sécurité

- 6.1. Merinio avise le Client sans délai lorsqu'elle prend connaissance d'un Incident de confidentialité et lui fournit en temps utile les renseignements pertinents au fur et à mesure qu'ils deviennent disponibles ou que le Client les demande raisonnablement. Lorsque les Lois sur la protection de la vie privée applicables l'exigent, Merinio avise également sans délai le responsable de la protection des renseignements personnels du Client de toute violation ou

tentative de violation d'une obligation relative à la confidentialité des Renseignements personnels du Client.

- 6.2. Sur demande, Merinio fournit au Client l'assistance raisonnable nécessaire pour lui permettre de signaler un Incident de confidentialité aux autorités de contrôle compétentes ou aux Individus concernés si les Lois sur la protection de la vie privée l'exigent. Le présent ATD ne libère aucune partie d'une obligation de notification ou d'intervention qui lui incombe directement en vertu de ces lois.

7. Sous-traitants

- 7.1. Le Client autorise de manière générale Merinio à engager les Sous-traitants identifiés dans le Registre des sous-traitants auquel renvoie l'Annexe A pour Traiter les Renseignements personnels du Client aux fins autorisées par le présent ATD. Merinio tient ce registre à jour en indiquant l'identité de chaque fournisseur, ses activités de traitement et les pays de traitement, et conserve un historique daté des changements.

Merinio transmet au Client, à son adresse électronique au dossier, un préavis d'au moins trente (30) jours civils avant qu'un Sous-traitant ajouté ou de remplacement ne Traite pour la première fois les Renseignements personnels de ce Client. L'avis indique le fournisseur, ses activités, les pays de traitement et la date d'effet proposée. Le Client peut s'y opposer par écrit pendant cette période pour des motifs raisonnables liés à la protection de ses Renseignements personnels. Merinio ne permet pas au Sous-traitant proposé de Traiter les Renseignements personnels de ce Client avant l'expiration du préavis ni tant qu'une opposition raisonnable présentée dans ce délai demeure non résolue.

Les parties collaborent de bonne foi pour convenir d'une solution de rechange réalisable répondant à l'opposition. Jusqu'à cette entente, Merinio empêche que les Renseignements personnels du Client qui s'oppose soient divulgués ou autrement mis à la disposition du Sous-traitant proposé. Cette procédure ne crée aucun droit automatique à la résiliation ou au remboursement; elle ne limite pas les droits découlant par ailleurs du Contrat ou d'une loi impérative.

Les mises à jour du registre effectuées selon cette procédure n'exigent pas d'acceptation distincte lorsqu'elles demeurent dans les limites des finalités, des lieux de traitement et des protections déjà autorisés par le présent ATD. Une mise à jour du registre n'autorise pas, à elle seule, des finalités ou lieux plus larges ni des protections réduites. Les changements dépassant ces limites demeurent assujettis à la disposition Amendement et aux exigences légales applicables. Les retraits et corrections rédactionnelles qui ne modifient pas le Traitement réel peuvent être consignés sans ce préavis, sous réserve de tout avis exigé par la loi.

- 7.2. Merinio conclut avec les Sous-traitants des accords écrits exigeant au moins le même niveau de protection des Renseignements personnels du Client que celui prévu au présent ATD, compte tenu de la nature de leurs services. Ces accords limitent le Traitement aux services autorisés et encadrent la confidentialité, la sécurité, le signalement des incidents ainsi que la suppression ou le retour des Renseignements personnels du Client. Merinio demeure

responsable du respect du présent ATD par chaque Sous-traitant et de ses actes ou omissions entraînant un manquement aux obligations de Merinio en vertu du présent ATD.

8. Demandes de tiers

- 8.1. Il incombe au Client de répondre à toute demande émanant d'un Individu concerné ou d'une Autorité de contrôle concernant les Renseignements personnels du Client (« Demande ») et le Client doit d'abord utiliser les fonctionnalités de la Plateforme disponibles pour récupérer les informations pertinentes sur le Traitement des Renseignements personnels du Client.
- 8.2. Si le Client ne peut répondre de manière indépendante à une Demande, Merinio lui fournit une assistance raisonnable pour répondre à la Demande concernant les Renseignements personnels du Client. Sauf si la Demande résulte d'un manquement de Merinio au présent ATD, le Client rembourse à Merinio les dépenses raisonnables engagées pour cette assistance. Toute exigence d'entente préalable sur les frais demeure assujettie aux Lois sur la protection de la vie privée applicables et ne doit pas empêcher le respect d'un délai de réponse impératif.
- 8.3. Si une Demande ou une autre communication concernant le Traitement des Renseignements personnels du Client est adressée directement à Merinio, Merinio en informera rapidement le Client et indiquera à la personne ou à l'entité qui soumet la Demande de soumettre sa demande directement au Client. Le Client sera seul responsable de la réponse substantielle à toute Demande ou communication impliquant des Renseignements personnels du Client.

9. Droits d'audit

- 9.1. Sur demande et moyennant un préavis raisonnable adressé à Merinio, le Client est autorisé, à ses propres frais, à effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer que les Renseignements personnels du Client Traités par Merinio pour le compte du Client sont Traités conformément aux instructions du Client. À la demande du Client, Merinio doit permettre l'accès aux installations où les Renseignements personnels du Client sont traités et autoriser l'audit et l'inspection du Traitement effectué par Merinio. Cet audit peut être réalisé par le Client et/ou un tiers (choisi par le Client et raisonnablement accepté par Merinio) agissant pour le compte du Client. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de causer des dommages ou des perturbations aux locaux, à l'équipement, au personnel et aux activités de Merinio et de ses Affiliés.
- 9.2. Le Client et Merinio doivent convenir à l'avance de la nature, de la portée et de la durée de tout audit effectué par le Client, et le Client doit rembourser à Merinio tous les coûts raisonnables associés à un tel audit, qui peuvent être estimés à la demande du Client avant le début de l'audit.

10. Limitation de responsabilité

- 10.1. La responsabilité de chaque partie et de chacun de ses Affiliés, prise dans son ensemble, découlant de ou liée à cet ATD, que cette responsabilité soit fondée sur un contrat, d'un délit ou sur toute autre théorie juridique, sera limitée au plus élevé des montants suivants : (a) 1 fois le montant total des frais payés par le Client à Merinio en contrepartie des Services au

cours de la période de 12 mois précédant l'événement donnant lieu à la responsabilité ou (b) 100 000 CAD.

11. Généralités

- 11.1. *Préséance.* En cas d'incompatibilité entre l'une des dispositions du présent ATD et toute autre disposition du Contrat, les dispositions du ATD prévaudront toujours, sauf si et dans la mesure où il est expressément stipulé qu'une autre disposition du Contrat prévaudra ou qu'une disposition du présent ATD est annulée ou modifiée.
- 11.2. *Amendement.* Merinio peut modifier le présent ATD afin de refléter les changements apportés à ses pratiques de traitement des Renseignements personnels. Tout amendement autre que les changements visant à clarifier le langage (qui seront communiqués de manière routinière au Client) sera soumis au Client et ne s'appliquera pas à moins d'être accepté par le Client. Le Client aura la possibilité d'accepter cette modification ou de résilier son abonnement aux Services. Les mises à jour du Registre des sous-traitants effectuées conformément à la section Sous-traitants ne constituent pas des modifications exigeant une acceptation distincte, pourvu qu'elles demeurent dans les limites des finalités, des lieux de traitement et des protections déjà autorisés par le présent ATD. Tout changement dépassant ces limites demeure assujetti à la présente disposition Amendement.
- 11.3. *Divisibilité.* Si certaines dispositions de cet ATD sont jugées invalides ou inapplicables, la validité et l'applicabilité des autres dispositions de ce ATD n'en seront pas affectées.

Annexe A – Registre des sous-traitants

Le Registre des sous-traitants ci-dessous est incorporé par renvoi uniquement pour identifier les Sous-traitants, leurs activités et leurs pays de traitement. Son utilisation et ses mises à jour demeurent assujetties à la section Sous-traitants; le registre n'élargit pas les finalités ou lieux autorisés par le présent ATD.

<https://merinio.com/legal>